



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2020 N°61  
2 novembre 2020



Décisions du 2 novembre 2020 portant délégation de signature :

*ordre général	P 2
*ressources humaines	P 15
*ordonnateurs secondaires	P 21
*hygiène et sécurité santé	P 31
*CGV	P 35

## **Direction territoriale Sud-Ouest**

Décision du 2 novembre 2020 modifiant la décision du 31 décembre 2012  
portant désignation des directeurs des services territoriaux et des  
ordonnateurs secondaires

P 37

Décisions du 2 novembre 2020 portant délégation de signature :

*ordre général	P 38
*mesures temporaires	P 41
*chômages	P 43
*agence de l'eau	P 45

## **Direction territoriale Strasbourg**

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la  
voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*



Direction  
Territoriale  
Sud-Ouest

Unité affaires  
juridiques

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDRE GENERAL

**Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,**

Vu le code des transports et notamment ses articles 4311-1-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions "rivières" de Cadillac et de Libourne au service territorial Garonne,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 octobre 2020 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1 : DELEGATIONS GENERALES**

Pour l'ensemble des actes et décisions figurant dans la délégation de pouvoirs du directeur général susvisée, délégation de signature est donnée, en cas d'absence et d'empêchement de M. Henri Bouyssès, à Ghislain Frambourt, directeur territorial adjoint.

### **ARTICLE 2 : REPRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

#### **2.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès et de M. Ghislain Frambourt, délégation est donnée, dans la limite de la direction territoriale et de leurs attributions, aux agents mentionnés mentionnés en annexe 1, à l'effet de signer toutes pièces dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, et accords-cadres, d'un montant strictement inférieur à 90 000 € HT
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché et accord-cadre, quel qu'en soit le montant
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché et accord-cadre, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées
- tout bon de commande de moins de 90 000€ HT, émis dans le cadre des marchés à bons de commandes transversaux.

#### **2.2**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de signer toute pièce dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant strictement inférieur à 25 000 € HT
- tout bon de commande de moins de 25 000€ HT, émis dans le cadre des marchés à bons de commandes transversaux.

## 2.3

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnées en annexe 3, à l'effet de signer toute pièces dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, d'un montant strictement inférieur à 4 000 € HT
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, d'un montant strictement inférieur à 4 000 € HT
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant strictement inférieur à 4 000 € HT
- tout bon de commande de moins de 4 000€ HT, émis dans le cadre des marchés à bons de commandes transversaux.

## 2.4

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, aux agents mentionnées en annexe 4, à l'effet de signer toute pièces dans les matières suivantes :

- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris des marchés de maîtrise d'œuvre, d'un montant strictement inférieur à 2 000 € HT
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, d'un montant strictement inférieur à 2 000 € HT
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché d'un montant strictement inférieur à 2 000 € HT
- tout bon de commande de moins de 2 000€ HT, émis dans le cadre des marchés à bons de commandes transversaux.

## **ARTICLE 3 : GESTION DOMANIALE**

### 3.1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès et de M. Ghislain Frambourt, délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à Alexis Palmier, chef du service développement et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Elvyre Lassalle, adjointe, à l'effet de :

- prendre tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- conclure toute convention de superposition d'affectations du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France ;
- passer tout acte relatif au contrôle de l'exploitation des ports fluviaux ayant fait l'objet d'une délégation de service public ;
- accorder les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage

### 3.2

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de prendre tout acte ou décision relatif aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire du domaine portant sur une durée n'excédant pas 5 ans et sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares à :

- Dominique Barras, chef du service territorial Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Nicolas Blanchet, adjoint
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Frédéric Caumeil, adjoint

### 3.3

En cas d'absence ou d'empêchement dûment justifié des agents cités à l'article 3.2, délégation est donnée à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public fluvial, établies dans le cadre des documents types et des barèmes élaborés ou validés par VNF, portant sur une occupation d'une durée limitée à 5 ans et d'une superficie inférieure à 10 hectares, dans le cadre de leur circonscription :

#### Au service territorial Garonne :

- Béatrice Pons, cheffe du pôle domaine Tarn-et-Garonne, adjointe sur le périmètre Tarn-et-Garonne
- Alain Astruc, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Aquitaine, adjoint sur le périmètre Aquitaine
- Anne-Yvonne Munier, cheffe du pôle du domaine Aquitaine

#### Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- Laurent Fourquet, chef du centre d'exploitation de Toulouse, adjoint
- Florent Bousquet, chef du pôle du domaine

#### Au service territorial Midi :

- Didier Humbert, chef du pôle domaine Languedoc-Ouest, adjoint sur le périmètre Languedoc-Ouest
- Cédric Jaffard, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Languedoc-Est, adjoint sur le périmètre Languedoc-Est
- Christophe Rigal, chef du pôle domaine Languedoc Est

### 3.4

Délégation de signature est donnée à :

- Alexis Palmier, chef du service développement et, en cas d'absence ou d'empêchement à Elvyre Lassalle, adjointe,
- Jean-Marc Pougnet, chargé de mission relations avec les usagers,
- Dominique Barras, chef du service territorial Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement à Nicolas Blanchet, adjoint,
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne,
- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi et, en cas d'absence ou d'empêchement à Frédéric Caumeil, adjoint

à l'effet de signer, dans les limites de leur compétence territoriale, les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

### 3.5

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des agents cités à l'article 3.4, délégation est donnée, dans la limite de leur ressort territorial :

Au service territorial Garonne :

- Béatrice Pons, cheffe du pôle domaine Tarn-et-Garonne, adjointe sur le périmètre Tarn-et-Garonne
- Alain Astruc, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Aquitaine, adjoint sur le périmètre Aquitaine
- Anne-Yvonne Munier, cheffe du pôle du domaine Aquitaine

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- Laurent Fourquet, chef du centre d'exploitation de Toulouse, adjoint
- Florent Bousquet, chef du pôle du domaine

Au service territorial Midi :

- Didier Humbert, chef du pôle domaine Languedoc-Ouest, adjoint sur le périmètre Languedoc-Ouest
- Cédric Jaffard, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Languedoc-Est, adjoint sur le périmètre Languedoc-Est
- Christophe Rigal, chef du pôle domaine Languedoc Est

à l'effet de signer les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage.

## **ARTICLE 4 : JURIDIQUE**

### **4.1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Henri Bouyssès et de Ghislain Frambourt, délégation est donnée à l'effet d'exercer une action en justice, dans les limites de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, en cas d'urgence, à :

- Alexis Palmier, chef du service développement
- Xavier Corrhons, chef du service infrastructures, eau, environnement, exploitation
- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention

### **4.2**

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre de leurs missions, à l'effet de représenter l'établissement devant les juridictions de première instance à :

- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- François-Xavier Lecomte, chargé d'affaires juridiques

### **4.3**

Délégation est donnée, dans la limite de ses attributions et dans le cadre de ses missions, à l'effet de signer tout acte de représentation en matière juridique, à Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques.

### **4.4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement avec ou sans constitution de partie civile à :

- François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention
- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Xavier Corrhons, chef du service infrastructures, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Emmanuel Sarrato, adjoint au chef du SI3E
- Dominique Barras, chef du service territorial Garonne
- Nicolas Blanchet, adjoint au chef du service territorial Garonne
- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi
- Frédéric Caumeil, adjoint au chef du service territorial Midi

#### 4.5

Délégation de signature est donnée à l'effet de déposer plainte au nom de l'établissement sans constitution de partie civile aux agents suivants :

##### Au service territorial Garonne :

- Béatrice Pons, cheffe du pôle domaine Tarn-et-Garonne, adjointe sur le périmètre Tarn-et-Garonne
- Alain Astruc, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Aquitaine, adjoint sur le périmètre Aquitaine
- Roger Puigsarbe, chef du centre d'exploitation Aquitaine Est
- Jean-Francis Pelletier, chef du centre d'exploitation Aquitaine Ouest
- Thierry Card, chef du centre d'exploitation de Moissac
- Gilles Mailhe, chef du centre d'exploitation de Montech

##### Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- Franck Hombourger, chef du centre d'exploitation de Négra
- Laurent Fourquet, chef du centre d'exploitation de Toulouse

##### Au service territorial Midi :

- Didier Humbert, chef du pôle domaine Languedoc-Ouest, adjoint sur le périmètre Languedoc-Ouest
- Cédric Jaffard, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Languedoc-Est, adjoint sur le périmètre Languedoc-Est
- Christophe Rigal, chef du pôle domaine Languedoc-Est
- Laurent Malingrey, chef du centre d'exploitation de la Montagne Noire
- Philippe Tant, chef du centre d'exploitation de Carcassonne
- Jérôme Commelera, chef du centre de Puichéric
- Arnaud Seguy, chef du centre d'exploitation de Narbonne
- Jean-Michel Joyeux, chef du centre d'exploitation de Béziers
- Didier Fiol, chef du centre d'exploitation de Castelnaudary

**ARTICLE 5 :**

Les décisions du directeur territorial Sud-Ouest, antérieures à la présente décision et portant délégation de signature à ses collaborateurs en matière de gestion du domaine public, juridique, autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage et ordre général sont abrogées.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 2 novembre 2020

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signé

**Henri Bouyssès**

## **ANNEXE 1 représentation du pouvoir adjudicateur**

*Délégations aux agents visés à l'article 2.1 seuil 90 000€ HT*

### au siège de la direction territoriale :

- François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention
- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Xavier Corrihons, chef du service infrastructures, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Emmanuel Sarrato, adjoint au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture

## **ANNEXE 2 représentation du pouvoir adjudicateur**

*Délégations aux agents visés à l'article 2.2 – seuil 25 000€ HT*

### Au siège de la direction territoriale :

- Jacques Noisette, responsable des relations institutionnelles
- Astrid Le Vern, cheffe du service communication
- Adrien Martel, conseiller de prévention
- Marilyne Combes, chargée de mission immobilier
- Renaud Martin Da Rocha, chef du bureau informatique
- Didier Santune, chef du bureau études techniques
- Yann Sauvestre, chef du bureau des politiques techniques et de l'eau
- Carl Béziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements et Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef de l'unité dragage, entretien et services et Michael Peyrat, adjoint
- Clémence Elizabeth, cheffe du bureau développement local
- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- Jean-Luc Souldadié, chef du bureau opérationnel projet plantations
- Emilie Collet, chef du bureau environnement et paysages

### Au Service Territorial Garonne :

- Dominique Barras, chef du service territorial
- Nicolas Blanchet, adjoint au chef du service territorial
- Béatrice Pons, cheffe du pôle domaine Tarn-et-Garonne, adjointe sur le périmètre Tarn-et-Garonne
- Alain Astruc, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Aquitaine, adjoint sur le périmètre Aquitaine
- Sébastien Jousserand, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Tarn-et-Garonne

### Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial
- Laurent Fourquet, chef du centre de Toulouse, adjoint
- Donato Santoli, chef du pôle maîtrise d'ouvrage

## **ANNEXE 2 représentation du pouvoir adjudicateur (suite)**

*Délégations aux agents visés à l'article 2.2 (seuil 25 000€ HT)*

### Au Service Territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial
- Frédéric Caumeil, adjoint au chef du service territorial
- Didier Humbert, chef du pôle domaine Languedoc-Ouest, adjoint sur le périmètre Languedoc-Ouest
- Cédric Jaffard, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Languedoc-Est, adjoint sur le périmètre Languedoc-Est
- Cyril Fargues, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Languedoc-Ouest

**ANNEXE 3 représentation du pouvoir adjudicateur**  
*Délégations aux agents visés à l'article 2.3 (seuil 4 000€ HT)*

Au siège de la direction territoriale :

Bruno Rigelo, gestionnaire du parc informatique  
Jean-Yves Virassamy, gestionnaire logistique  
Nicolas Zmyj, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Garonne  
Alexis Lacombe, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Midi  
Michel Cabanel, chargé de gestion collective  
Samuel Vannier, chargé des archives et projets culturels  
Corinne Chaumeil, chargée de communication  
Véronique Benazech, assistante de communication

Au Service Territorial Garonne :

Marc Morancho, chef du pôle exploitation et gestion hydraulique Aquitaine  
Anne-Yvonne Munier, cheffe du pôle domaine Aquitaine  
Roger Puigsarbe, chef du centre d'exploitation Aquitaine Est  
Jean-François Pelletier, chef du centre d'exploitation Aquitaine Ouest  
Thierry Card, chef du centre d'exploitation de Moissac  
Gilles Mailhe, chef du centre d'exploitation de Montech

Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

Elodie Beaugendre, cheffe du pôle exploitation et gestion hydraulique  
Florent Bousquet, chef du pôle domaine  
Franck Hombourger, chef du centre d'exploitation de Négra

Au Service Territorial Midi :

Christophe Rigal, chef du pôle domaine Languedoc Est  
Cyril Fargues, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Languedoc Ouest  
Laurent Malingrey, chef du centre d'exploitation de la Montagne Noire  
Philippe Tant, chef du centre d'exploitation de Carcassonne  
Jérôme Commelera, chef du centre d'exploitation de Puichéric  
Arnaud Seguy, chef du centre d'exploitation de Narbonne  
Jean-Michel Joyeux, chef du centre d'exploitation de Béziers  
Didier Fiol, chef du centre d'exploitation de Castelnaudary

**ANNEXE 4 représentation du pouvoir adjudicateur**  
*Délégations aux agents visés à l'article 2.4 (seuil 2 000€ HT)*

Au siège de la direction territoriale :

- Henri Delon, agent de maintenance
- Yannick Combes, agent de maintenance

Au service territorial Garonne (personne à STG) :

- Gérald Ricard, chef d'équipe Aquitaine Est
- David Néraud, chef d'équipe Aquitaine Est
- Jean-Paul Bottarlini, chef d'équipe Aquitaine Ouest
- Jean-Christophe Texier, chef d'équipe Aquitaine ouest

Au service territorial Midi (personne à SLE) :

- Jacques Ricard, chef d'équipe
- Antoine Garcia, chef d'équipe
- Balhadi Amrani, chef d'équipe
- Didier Barthas, chef d'équipe

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- André Cahuzac, chef d'équipe de Négra
- Joël Tant, chef d'équipe de Négra
- Michel Béteille, chef d'équipe de Toulouse
- Dominique Gueffier, chef d'équipe de Toulouse



## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Direction  
Territoriale  
Sud-Ouest

Unité  
affaires juridiques

### Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions "rivières" de Cadillac et de Libourne au service territorial Garonne,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigable de France,

Vu le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et du corps des dessinateurs (service équipement) relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 2 janvier 2013 modifié portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 octobre 2020 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,



## **DECIDE :**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée, dans les limites de la direction territoriale et de ses attributions à M. Ghislain Frambourt, directeur territorial adjoint et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à M. François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, tous actes dont le pouvoir a été délégué à M. Henri Bouyssès, directeur territorial, à l'article 1-V de la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs en matière de ressources humaines à savoir :

- Toute décision dans le cadre de l'exercice de l'autorité sur l'ensemble des personnes relevant de la direction territoriale
- Tous actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel
- Les décisions de maintien dans l'emploi en cas de mouvement de grève
- Les décisions d'intérim
- L'ensemble des décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, concernant les personnels ci-dessous ;
  - Personnels mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports dans les conditions et limites des délégations de pouvoir accordées au directeur général par arrêté ministériel du 28 décembre 2012 et par arrêtés interministériels des 2 janvier 2012 susvisés,
  - Personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat conformément à l'article 5 du décret du 27 décembre 2012 susvisé,
  - Ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées des bases aériennes de l'Etat conformément au décret du 6 février 2013 susvisé (art.L.4312-3-1-2° du code des transports)
  - Agents non titulaires et contractuels de droit public (art.L.4312-3-1-3° du code des transports)
  - Salariés régis par le code du travail (art.L.4312-3-1-64° du code des transports) dont les personnes liées par des contrats à durée déterminée

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant en annexe 1 à l'effet de signer, pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions :

- tous les actes relatifs aux déplacements professionnels du personnel y compris les ordres de mission sur le territoire national et les états de frais correspondants ainsi que les autorisations d'utilisation de véhicule de service,
- toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les décisions relatives aux autorisations d'absence et de congés, dans les mêmes limites et conditions qu'à l'article 1 de la présente décision.

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée aux agents figurant en annexe 2 à l'effet de signer, pour les personnels placés sous leur autorité et dans la limite de leurs attributions, toutes les décisions et actes de gestion courants, notamment les frais de déplacement, les décisions relatives aux autorisations d'absence ou de congés, hormis les congés spéciaux notamment le congé maternité, le congé paternité et le congé de solidarité familiale ; les congés de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience et de bilan de compétences ; les congés de longue maladie, de longue durée, pour accident de service ou maladie professionnelle.

**ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée à François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention à l'effet de signer tout contrat public à durée déterminée.

**ARTICLE 5 :**

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 18 septembre 2020 en matière de Ressources Humaines est abrogée.

**ARTICLE 6 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 2 novembre 2020

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signé

**Henri Bouyssès**

## **ANNEXE 1**

### Délégations aux agents visés à l'article 2

(Signature des actes relatifs notamment à la gestion courante et aux déplacements professionnels)

#### Au siège de la direction territoriale :

- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Xavier Corrihons, chef du service infrastructures, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Emmanuel Sarrato, adjoint au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture
- Astrid Le Vern, cheffe du service communication

#### Au service territorial Garonne :

- Dominique Barras, chef du service territorial Garonne ou Nicolas Blanchet, adjoint
- Béatrice Pons, cheffe du pôle domaine Tarn-et-Garonne, adjointe sur le périmètre Tarn-et-Garonne
- Alain Astruc, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Aquitaine, adjoint sur le périmètre Aquitaine

#### Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Laurent Fourquet, chef du centre d'exploitation de Toulouse, adjoint

#### Au service territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi ou Frédéric Caumeil, adjoint
- Didier Humbert, chef du pôle domaine Languedoc-Ouest, adjoint sur le périmètre Languedoc-Ouest
- Cédric Jaffard, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Languedoc-Est, adjoint sur le périmètre Languedoc-Est

## ANNEXE 2

### Délégations aux agents visés à l'article 3

(décisions et actes de gestion courants, frais de déplacements, autorisations d'absence ou de congés hormis congés spéciaux)

#### au siège :

- Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques
- Adrien Martel, conseiller de prévention
- Renaud Martin Da Rocha, chef du bureau informatique
- Clémence Elizabeth, cheffe du bureau développement local
- Yann Sauvestre, chef du bureau politiques techniques et de l'eau
- Emilie Collet, cheffe du bureau environnement paysage
- Didier Santune, chef du bureau études techniques
- Jean-Luc Souldadié, chef du bureau opérationnel projet plantations
- Carl Beziat, chef d'unité Maintenance spécialisée des équipements ou Liborio Barrafranca, adjoint
- Badr Rida, chef d'unité Dragages, entretien et services ou Michael Peyrat, adjoint
- Nicolas Zmyj, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Garonne
- Alexis Lacombe, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Midi

#### Au service territorial Garonne :

- Anne-Yvonne Munier, responsable du pôle gestion du domaine Aquitaine
- Marc Morancho, responsable du pôle exploitation et gestion hydraulique Aquitaine
- Sébastien Jousserand, responsable du pôle Maîtrise d'ouvrage Tarn-et-Garonne
- Roger Puigsarbe, chef du centre d'exploitation Aquitaine Est
- Jean-Francis Pelletier, chef du centre d'exploitation Aquitaine Ouest
- Thierry Card, chef du centre d'exploitation de Moissac
- Gilles Mailhe, chef du centre d'exploitation de Montech

#### Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- Florent Bousquet, responsable du pôle gestion du domaine
- Elodie Beaugendre, responsable du pôle exploitation et gestion hydraulique
- Donato Santoli, responsable du pôle maîtrise d'ouvrage
- Franck Hombourger, chef du centre d'exploitation de Négra
- Laurent Fourquet, chef du centre d'exploitation de Toulouse

## **ANNEXE 2**

### Délégations aux agents visés à l'article 3 (suite)

(décisions et actes de gestion courants, frais de déplacements, autorisations d'absence ou de congés hormis congés spéciaux)

#### Au service territorial Midi :

- Cyril Fargues, responsable du pôle maîtrise d'ouvrage Languedoc-Ouest
- Laurent Malingrey, chef du centre d'exploitation de la Montagne Noire
- Philippe Tant, chef du centre d'exploitation de Carcassonne
- Jérôme Commelera, chef du centre de Puichéric
- Arnaud Seguy, chef du centre d'exploitation de Narbonne
- Jean-Michel Joyeux, chef du centre d'exploitation de Béziers
- Christophe Rigal, responsable du pôle gestion du domaine Languedoc-Est
- Didier Fiol, chef du centre d'exploitation de Castelnaudary

**DECISION**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE**  
**LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions "rivières" de Cadillac et de Libourne au service territorial Garonne,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 30 janvier 2013 d'organisation des fonctions budgétaire et comptable de la direction territoriale Sud-Ouest,

Vu la décision du 15 juillet 2013 portant création d'un service à comptabilité distincte intitulé "plantations du canal du midi",

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 12 octobre 2020 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,

**Direction  
Territoriale  
Sud-Ouest**

**Unité affaires  
juridiques**



## **D E C I D E**

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, délégation est donnée à Ghislain Frambourt, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer, dans les limites du ressort de la direction territoriale, toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès et de M. Ghislain Frambourt, délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 1 à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les engagements juridiques, matérialisés par des bons ou lettres de commande dont le montant est inférieur à 90 000€ HT,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature ,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de toute nature,

### **ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 2, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les engagements juridiques, par des bons ou lettres de commande dont le montant est inférieur à 25 000€ HT,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature ,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de toute nature,

### **ARTICLE 4 :**

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 3, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les engagements juridiques, par des bons ou lettres de commande dont le montant est inférieur à 4 000€ HT,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature ,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de toute nature,

#### **ARTICLE 5 :**

Délégation est donnée aux agents mentionnés en annexe 4, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les engagements juridiques, par des bons ou lettres de commande dont le montant est inférieur à 2 000€ HT,
- les pièces de liquidation de dépenses et de recettes de toute nature ,
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes de toute nature,

#### **ARTICLE 6 :**

Sans préjudice des articles précédents, délégation est donnée à

- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Clémence Elizabeth, cheffe du bureau développement local

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces de liquidation de recettes de toutes natures y compris les pièces d'ordonnancement de recettes concernant les redevances et indemnités dues au titre des occupations illégales du domaine public.

#### **ARTICLE 7 :**

La certification du service fait sous forme dématérialisée dans l'application budgétaire et comptable SICAVE est reconnue comme valant ordre de payer au comptable pour les catégories de dépense sur service fait.

Délégation est donnée, à l'effet de certifier les services faits dans l'application SICAVE donnant ordre de payer les dépenses, à :

- Grégory Leriche, chef du bureau comptabilité et finances
- Aristide Apatout, comptable
- Jean-Christophe Le Marchant De Trigon, comptable
- Nathalie Var, comptable
- Sandra Guillau, comptable
- Noam Coignard, comptable
- Tiffany Porte, comptable

Il est rappelé que dans le cadre de la maîtrise des risques comptables et financiers, la répartition des tâches entre les acteurs doit conduire à une distinction entre l'agent qui commande et celui qui certifie une même opération.

**ARTICLE 8 :**

La décision du directeur territorial Sud-Ouest du 18 septembre 2020 en matière d'ordonnancement secondaire est abrogée.

**ARTICLE 9 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 2 novembre 2020

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signé

**Henri Bouyssès**

## **ANNEXE 1**

### *Délégations aux agents visés à l'article 2 – seuil 90 000€ HT*

- François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention,
- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier
- Xavier Corrihons, chef du service infrastructures, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Emmanuel Sarrato, adjoint au chef du SI3E
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture

## ANNEXE 2

### *Délégations aux agents visés à l'article 3 – seuil 25 000€ HT*

#### Au siège de la direction territoriale :

Jacques Noisette, responsable des relations institutionnelles

Astrid Le Vern, cheffe du service communication

Adrien Martel, conseiller de prévention

Marilyne Combes, chargée de mission immobilier

Renaud Martin Da Rocha, chef du bureau informatique

Didier Santune, chef du bureau études techniques

Yann Sauvestre, chef du bureau des politiques techniques et de l'eau

Carl Béziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements et Liborio Barrafranca, adjoint

Badr Rida, chef de l'unité dragage, entretien et services et Michael Peyrat, adjoint

Clémence Elizabeth, cheffe du bureau développement local

Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques

Jean-Luc Souldadié, chef du bureau opérationnel projet plantations

Emilie Collet, chef du bureau environnement et paysages

#### Au service territorial Garonne :

- Dominique Barras, chef du service territorial
- Nicolas Blanchet, adjoint au chef du service territorial
- Béatrice Pons, cheffe du pôle domaine Tarn-et-Garonne, adjointe sur le périmètre Tarn-et-Garonne
- Alain Astruc, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Aquitaine, adjoint sur le périmètre Aquitaine
- Sébastien Jousserand, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Tarn-et-Garonne

#### Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial
- Laurent Fourquet, chef du centre de Toulouse, adjoint
- Donato Santoli, chef du pôle maîtrise d'ouvrage

## **ANNEXE 2 (suite)**

*Délégations aux agents visés à l'article 3 – seuil 25 000€ HT*

### Au service territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial
- Frédéric Caumeil, adjoint au chef du service territorial
- Didier Humbert, chef du pôle domaine Languedoc-Ouest, adjoint sur le périmètre Languedoc-Ouest
- Cédric Jaffard, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Languedoc-Est, adjoint sur le périmètre Languedoc-Est
- Cyril Fargues, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Languedoc-Ouest

### ANNEXE 3

#### *Délégations aux agents visés à l'article 4 – seuil 4 000€ HT*

##### Au siège de la direction territoriale :

Bruno Rigelo, gestionnaire du parc informatique

Jean-Yves Virassamy, gestionnaire logistique et assistant informatique

Nicolas Zmyj, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Garonne

Alexis Lacombe, chef de l'unité opérationnelle de maintenance Midi

Michel Cabanel, chargé de gestion collective

Samuel Vannier, chargé des archives et projets culturels

Corinne Chaumeil, chargée de communication

Véronique Benazech, assistante de communication

##### Au Service Territorial Garonne :

Marc Morancho, chef du pôle exploitation et gestion hydraulique Aquitaine

Anne-Yvonne Munier, cheffe du pôle domaine Aquitaine

Roger Puigsarbe, chef du centre d'exploitation Aquitaine Est

Jean-François Pelletier, chef du centre d'exploitation Aquitaine Ouest

Thierry Card, chef du centre d'exploitation de Moissac

Gilles Mailhe, chef du centre d'exploitation de Montech

##### Au Service Territorial Toulouse-Haute-Garonne :

Elodie Beaugendre, cheffe du pôle exploitation et gestion hydraulique

Florent Bousquet, chef du pôle domaine

Franck Hombourger, chef du centre d'exploitation de Négra ;

### **ANNEXE 3 (suite)**

*Délégations aux agents visés à l'article 4 – seuil 4 000€ HT*

Au Service Territorial Midi :

Christophe Rigal, chef du pôle domaine Languedoc Est

Laurent Malingrey, chef du centre d'exploitation de la Montagne Noire

Philippe Tant, chef du centre d'exploitation de Carcassonne

Jérôme Commelera, chef du centre d'exploitation de Puichéric

Arnaud Seguy, chef du centre d'exploitation de Narbonne

Jean-Michel Joyeux, chef du centre d'exploitation de Béziers

Didier Fiol, chef du centre d'exploitation de Castelnaudary

## ANNEXE 4

*Délégations aux agents visés à l'article 5 – seuil 2 000€ HT*

### Au siège de la direction territoriale :

- Henri Delon, agent de maintenance
- Yannick Combes, agent de maintenance

### Au service territorial Garonne (personne à STG) :

- Gérard Ricard, chef d'équipe Aquitaine Est
- David Néraud, chef d'équipe Aquitaine Est
- Jean-Paul Bottarlini, chef d'équipe Aquitaine Ouest
- Jean-Christophe Texier, chef d'équipe Aquitaine ouest

### Au service territorial Midi (personne à SLE) :

- Jacques Ricard, chef d'équipe
- Antoine Garcia, chef d'équipe
- Balhadi Amrani, chef d'équipe
- Didier Barthas, chef d'équipe

### Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- André Cahuzac, chef d'équipe de Négra
- Joël Tant, chef d'équipe de Négra
- Michel Béteille, chef d'équipe de Toulouse
- Dominique Gueffier, chef d'équipe de Toulouse

## DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DE SANTE

**Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,**

Vu le code des transports, notamment son article R. 4312-17,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 et suivants, et les articles R. 4212-1 et suivants,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du directeur général de Voies navigables de France aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 23 février 2018 portant délégation de pouvoir aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France en matière d'hygiène, de sécurité et de santé,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest,

**DECIDE**

## ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri Bouyssès, directeur territorial Sud-Ouest, délégation est donnée à M. Ghislain Frambourt, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Henri Bouyssès, tous actes et documents en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à savoir :

- 1) Eviter les risques avec les actions suivantes :
  - Effectuer des actions de formation et d'information et délivrer les autorisations ou habilitations particulières de travail
  - Prendre les mesures et les consignes nécessaires pour assurer la conformité des bâtiments recevant les personnels et celle de toutes les installations techniques où travaillent ces personnels,
  - Aménager les lieux de travail, choisir les équipements et les méthodes de travail et concevoir les postes en vue de réduire les effets du travail sur la santé
- 2) Evaluer les risques qui ne peuvent pas être évités et les retranscrire au travers du document unique en mentionnant les mesures de prévention
- 3) Elaborer sur la base des orientations générales et du document unique un programme annuel de prévention des risques professionnels en y intégrant dans un ensemble cohérent les évolutions techniques, l'organisation du travail et les conditions de travail
- 4) Prendre des mesures de protection collective ou à défaut des mesures de protection individuelle des personnels
- 5) Donner des consignes de travail appropriées aux personnels
- 6) Prendre les mesures nécessaires, y compris d'enquête, pour remédier à une situation de danger grave et imminent porté à sa connaissance
- 7) Diligenter les enquêtes à la suite d'accidents de service, du travail, de trajet et de maladies professionnelles ou à caractère professionnel
- 8) Prendre les décisions et les actes relatifs à la médecine de prévention et à la médecine du travail conformément à la réglementation applicable en la matière
- 9) Délivrer les attestations d'exposition à un risque cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction en application de l'article 3 du décret n°2015-567 susvisé
- 10) Aménager les postes à la suite d'une restriction d'aptitude d'un agent ou d'un salarié

- 11) Prendre les décisions portant nomination des assistants et des conseillers de prévention ainsi que les lettre de cadrage de ces personnels
- 12) Prendre tous actes et décisions relatifs à la sécurité concernant tout type de chantiers réalisés sur le domaine confié à VNF, dont la signature des plans de prévention, des plans généraux de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et des protocoles de sécurité pour les opérations de chargement et de déchargement
- 13) Prendre les mesures de protection et d'encadrement en ce qui concerne l'accueil du public.

## **ARTICLE 2 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, les points 4, 5, 6, 12 et 13 de l'article 1 de la présente décision, à :

### Siège de la direction territoriale :

- François Bertrand, chef du service ressources humaines et prévention
- Alexis Palmier, chef du service développement
- Elvyre Lassalle, adjointe au chef du service développement
- Xavier Corrihons, chef du service infrastructures, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Emmanuel Sarrato, adjoint au chef du service infrastructures, eau, environnement, exploitation (SI3E)
- Evelyne Sanchis, cheffe du service politiques contractuelles, patrimoine, culture
- Astrid Le Vern, cheffe du service communication
- Edwige Monteux, cheffe du service administratif et financier
- Grégory Leriche, adjoint à la cheffe du service administratif et financier ;
- Carl Beziat, chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements, et, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, Liborio Barrafranca, adjoint au chef de l'unité maintenance spécialisée des équipements
- Badr Rida, chef de l'unité dragages, entretien et services et, en son absence ou en cas d'empêchement de celui-ci, M. Michaël Peyrat, adjoint au chef de l'unité dragages, entretien et services

### Au service territorial Garonne :

- Dominique Barras, chef du service territorial Garonne
- Nicolas Blanchet, adjoint au chef du service territorial Garonne

- Béatrice Pons, cheffe du pôle domaine Tarn-et-Garonne, adjointe sur le périmètre Tarn-et-Garonne
- Alain Astruc, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Aquitaine, adjoint sur le périmètre Aquitaine

Au service territorial Toulouse-Haute-Garonne :

- David Baichère, chef du service territorial Toulouse-Haute-Garonne
- Laurent Fourquet, chef du centre d'exploitation de Toulouse, adjoint

Au service territorial Midi :

- Christophe Beltran, chef du service territorial Midi
- Frédéric Caumeil, adjoint au chef du service territorial Midi
- Didier Humbert, chef du pôle domaine Languedoc-Ouest, adjoint sur le périmètre Languedoc-Ouest
- Cédric Jaffard, chef du pôle maîtrise d'ouvrage Languedoc-Est, adjoint sur le périmètre Languedoc-Est

**ARTICLE 3 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et dans le respect de la réglementation et des instructions internes, le point 13 de l'article 1 de la présente décision, à Didier Santune, chef du bureau études techniques et Jean-Luc Souldadié, chef du bureau opérationnel projet plantations.

**ARTICLE 4 :**

Les décisions du directeur territorial Sud-Ouest du 18 septembre 2020 en matière d'hygiène et sécurité personnels et d'hygiène et sécurité chantiers sont abrogées.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 2 novembre 2020

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signé  
**Henri Bouyssès**



## DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE REPRESSION DES ATTEINTES A L'INTEGRITE ET A LA CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

Direction  
Territoriale  
Sud-Ouest

Unité affaires juridiques

### Le directeur territorial Sud-Ouest de VNF,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4313-3

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de la justice administrative

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2012 rattachant les subdivisions "rivières" de Cadillac et de Libourne au service territorial Garonne,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 mars 2014 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant délégation de pouvoirs aux directeurs territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la décision du 05 novembre 2018 nommant M. Henri BOUYSES, directeur territorial Sud-Ouest,

Vu la décision du 23 octobre 2020 portant délégation de signature à M. Henri BOUYSES, directeur territorial Sud-Ouest en matière de mesures d'ordre général,

Vu la décision du 12 octobre 2020 relative à l'organisation de la direction territoriale Sud-Ouest,



## **D E C I D E :**

### **ARTICLE 1 :**

Subdélégation de signature est donnée à M. Ghislain Frambourt, directeur territorial adjoint, à Camille Cassiau, cheffe de l'unité affaires juridiques et à Alexis Palmier, chef du service développement à l'effet de signer dans les limites de leur compétence territoriale, tous les actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative.

### **ARTICLE 2 :**

La délégation du directeur territorial Sud-Ouest en date du 1er mars 2019 en matière d'atteinte à la conservation du domaine public est abrogée.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Toulouse, le 2 novembre 2020

Le Directeur Territorial Sud-Ouest,

Signé

**Henri Bouyssès**

**DECISION DU 2 NOVEMBRE 2020**  
**MODIFIANT LA DECISION DU 31 DECEMBRE 2012 PORTANT DESIGNATION**  
**DES DIRECTEURS DES SERVICES TERRITORIAUX**  
**ET DES ORDONNATEURS SECONDAIRES**  
**(DT Strasbourg)**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision d'intérim du 2 novembre 2020, nommant M. Pierre Des Roseaux, directeur territorial de Strasbourg par intérim à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le point 1-7 de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, est remplacé par la disposition suivante à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 :

« 1-7 Strasbourg : M. Pierre des Roseaux, directeur territorial par intérim à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 »

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 2 novembre 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

**DECISION DU 2 NOVEMBRE 2020**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. PIERRE DES ROSEAUX, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG**  
**PAR INTERIM**  
**EN MATIERE DE MESURES D'ORDRE GENERAL**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-76,  
Vu le code de la justice administrative,  
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,  
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie en date du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,  
Vu la décision d'intérim du 2 novembre 2020, nommant M. Pierre Des Roseaux, directeur territorial de Strasbourg par intérim à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Pierre des Roseaux, directeur territorial de Strasbourg par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,
  - pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;
  - en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) – toute décision d’agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d’urgence, n’excède pas la somme de 350 000 €,

- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d’urgence, n’excède pas 350 000 €,

- désistement ;

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l’exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l’établissement ;

d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déferées devant le juge administratif et, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,

- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,

- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports,

e) – les conventions ou décisions d’indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;

f) – les baux et contrats de location d’immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) – les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d’une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h)- la passation des concessions et conventions d’affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d’équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l’instruction sur les concessions portuaires du 19 décembre 2017, ainsi que tous actes s’y rapportant, à l’exception de la décision de prise en considération ;

i) – l’acceptation de participations financières, de subventions et d’indemnités n’excédant pas la somme de 80 000€ ;

j) – l’octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d’études générales ou de développement de la voie d’eau ;

k) – l’octroi de subventions aux associations n’excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

- n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;
- q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- r) - toute décision ou mesure dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure et notamment, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;
- s) – dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions.

## **Article 2**

Délégation est donnée à M. Pierre des Roseaux, directeur territorial de Strasbourg par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

## **Article 3**

La décision du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale de Strasbourg est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, date de prise d'effet de la présente décision.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 2 novembre 2020

Le directeur général  
Signé  
Thierry Guimbaud

**DECISION DU 2 NOVEMBRE 2020**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A M. PIERRE DES ROSEAUX, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG**  
**PAR INTERIM**  
**- Mesures temporaires -**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,

Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision d'intérim du 2 novembre 2020, nommant M. Pierre Des Roseaux, directeur territorial de Strasbourg par intérim à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée à M. Pierre DES ROSEAUX, directeur territorial de Strasbourg par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DES ROSEAUX, directeur territorial de Strasbourg par intérim, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leurs attributions, au nom de M. Thierry GUIMBAUD, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1<sup>er</sup> :

- M. Eric SCHMITT, secrétaire général ;
- M. Francis GOLAY, chef du service Technique de la Voie d'Eau (STVE) ;
- Mme Agnès GRANDGIRARD, cheffe adjointe du STVE ;
- M. Jean-Laurent KISTLER, chef du service Développement (SDEV) ;
- Mme Valérie MEYER, cheffe de l'UF Développement Transports et Tourisme ;
- M. Vincent STEIMER, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT) ;
- Mme Valérie DI CHIARA, directrice adjointe de la DUT et cheffe par intérim de l'Unité Territoriale (UT) Canal du Rhône au Rhin Branche Sud ;
- Mme Olivia RENARD, cheffe de l'Unité Fonctionnelle (UF) Maintenance-Exploitation ;
- Mme Lucie ZHENG, adjointe à la cheffe de l'UF Maintenance-Exploitation ;
- Mme Stéphanie VIRON, cheffe de l'UF Eau, Environnement et Risques (EER) ;
- M. Martin SALESES, adjoint à la cheffe de l'UF EER ;
- M. François DIDOT, chef de l'UT Canal de la Marne au Rhin et chef par intérim de l'UT Canal de la Sarre ;
- M. Bastien DION, chef de l'UT Rhin et chef par intérim de l'UT Centre Alsace.

## **Article 3**

La décision du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale de Strasbourg en matière de mesures temporaire est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, date de prise d'effet de la présente décision.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 2 novembre 2020

Le directeur général

Signé

Thierry GUIMBAUD

**DECISION DU 2 NOVEMBRE 2020**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. PIERRE DES ROSEAUX, DIRECTEUR**  
**TERRITORIAL DE STRASBOURG PAR INTERIM**  
**- CHOMAGES -**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-16,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,  
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,  
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,  
Vu la décision d'intérim du 2 novembre 2020, nommant M. Pierre Des Roseaux, directeur territorial de Strasbourg par intérim à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée à M. Pierre Des Roseaux, directeur territorial de Strasbourg par intérim à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France :

1- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- Prendre toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, prendre toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- Prendre des décisions d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre Des Roseaux, directeur territorial de Strasbourg par intérim, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et de leur domaine de compétences, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, tous actes et documents définis à l'article 1 :

- M. Vincent Steimer, directeur de la Direction des Unités Territoriales (DUT);
- Mme Valérie Di Chiara, directrice adjointe de la DUT ;
- M. Eric Schmitt, secrétaire général.

## **Article 3**

La décision du 2 septembre 2019 portant délégation de signature du directeur général à Mme Marie-Céline Masson, directrice territoriale de Strasbourg en matière de chômages est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, date de prise d'effet de la présente décision.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site [www.vnf.fr](http://www.vnf.fr).

Fait à Béthune, le 2 novembre 2020

Le directeur général  
Signé  
Thierry Guimbaud

**DECISION DU 2 NOVEMBRE 2020**  
**DESIGNANT LE REPRESENTANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES**  
**DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE**  
**L'EAU RHIN MEUSE ET DU COMITE DE BASSIN RHIN MEUSE**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports,

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L. 213-8, L. 213-8-1, R. 213-33 et D. 213-17-III,

Vu le décret n° 2017-580 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics au comité de bassin,

Vu le décret n° 2017-581 du 20 avril 2017 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 4 mai 2017 nommant M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision d'intérim du 2 novembre 2020 nommant M. Pierre des Roseaux, directeur territorial de Strasbourg par intérim à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin Meuse ou à une réunion du comité de bassin Rhin Meuse, M. Pierre des Roseaux, directeur territorial par intérim de Strasbourg, ou M. Pascal Gauthier, directeur territorial Nord-Est, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, de représenter M. Thierry Guimbaud, directeur général, au sein de ces instances.

**Article 2** : La décision portant désignation de représentants du directeur général de Voies navigables de France aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin Meuse et du comité de bassin Rhin Meuse du 25 septembre 2018 est abrogée au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Article 3** : La présente décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 2 novembre 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud